

Villa Fiorini - termes d'annulation Covid pour la saison 2021

Pour les réservations pour la saison 2021, les termes d'annulation suivants seront appliqués en relation avec l'épidémie Covid-19. *Les termes d'annulation pour locations saisonnières sont assujettis à la législation française. Le gouvernement peut introduire de mesures spécifiques pour le tourisme qui modifient les termes qui peuvent ou doivent être appliqués.*

Pour les réservations pour 2022, la situation future est inconnue et aucun dispositif est défini.

Date de paiement du solde

L'échéance du solde, fixée à **8 semaines avant la location**, détermine les termes applicables. Une décision ferme est requise à ce moment là : (1) le paiement du solde, ou (2) l'annulation du séjour.

Annulation avant la date d'échéance du solde

Si une condition de Force Majeure lié à l'épidémie Covid est avérée pour les dates de votre séjour ;
(Voir les notes ci-dessous pour la définition de Force Majeure et les cas applicables.)

Les propriétaires du logement rembourseront le montant en loyer net des arrhes payés.

Les frais de réservation acquis par l'intermédiaire mandaté Accord Services au moment de l'annulation concernent des services accomplis et ne sont pas remboursables. Le montant des frais acquis est indiqué sur l'échéancier de votre confirmation de réservation.

Annulation entre la date d'échéance du solde et 4 semaines avant la location

Si une condition de Force Majeure lié à l'épidémie Covid est avérée pour les dates de votre séjour ;
(Voir les notes ci-dessous pour la définition de Force Majeure et les cas applicables.)

Les propriétaires du logement accepteront de reporter votre séjour sur des dates ultérieures. Ceci peut être plus tard dans la même année ou dans l'année suivante et sera en fonction de la disponibilité.

L'intermédiaire mandaté Accord Services assistera dans l'organisation du report des dates de séjour. Un nouveau contrat de location sera établi pour les nouvelles dates. S'il y a une différence de tarif pour les nouvelles dates, celle-ci sera prise en compte par un paiement supplémentaire ou un remboursement partiel.

Aucun frais supplémentaires seront appliqués par l'intermédiaire mandaté Accord Services pour un simple et unique report des dates. Les frais de réservation déjà acquis par Accord Services restent acquis. Le montant des frais acquis est indiqué sur l'échéancier de votre confirmation de réservation initial.

A moins de 4 semaines avant la location

La réservation est considérée comme acquise et aucun remboursement ou report sera accordé.

Réservations établies après la date nominale d'échéance du solde, avec paiement intégral

Etant donné que la situation pour les dates de séjour peut être anticipée, le client acceptera les risques inhérents qui peuvent rester.

Définition de Force Majeure pour le tourisme

Force majeure = "Des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, qui ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination".

Les raisons personnelles ou économiques ne portent pas sur le contrat et sont exclues des dispositions

Les raisons de maladie ou de risque médicale du client ou de son entourage peuvent être couvertes par son assurance voyage, donc sont exclues des dispositions

Avec la connaissance actuelle de la situation et les risques inhérents, l'application de *Force Majeure* est désormais établie en relation de la nature imprévisible éventuelle de la difficulté qui survient.

L'application de *Force Majeure* peut être invalidé si, au moment de la réservation, il y avait une situation ou condition manifestement incertaine pour les dates de voyage ou de séjour.

Exemples:

Force majeure applicable pour le contrat de location. Les termes d'annulation spécifiques Covid s'appliquent.

- Confinement au lieu de résidence du client, pas prévisible au moment de la réservation.
- Confinement au lieu du séjour, pas prévisible au moment de la réservation.
- Fermeture de la frontière, pas prévisible au moment de la réservation.
- Quarantaine après voyage, chez le client, ou en France, pas prévisible au moment de la réservation.
- Rayon de déplacement limité, pas prévisible au moment de la réservation.
- Le gouvernement du pays de résidence du client déclare la destination officiellement "à risque", ou restreint des déplacement vers ou au retour de la destination, pas prévisible au moment de la réservation (1).
- Annulation par les propriétaires, en relation avec l'épidémie, due à une fermeture de l'établissement ou autre impossibilité d'honorer le contrat.

Force majeure PAS applicable pour le contrat de location. Les termes d'annulation standards s'appliquent.

- Inquiétudes concernant les risques de contamination sur place ou sur l'inadéquation des mesures sanitaires.
- Inquiétudes concernant le voyage vers la destination ou le retour.
- Certains infrastructures ou services fermés pendant le séjour.
- Le client ou un membre du group destiné à séjourner est infecté par Covid-19 (2).
- Le client ou un membre du group destiné à séjourner est déclaré un "cas de contact" (2)
- Le client ou un membre du group destiné à séjourner est déclaré "à risque", concernant une condition médical ou âge. (2)
- Modifications du transport vers la destination ou au retour, le rendant inconfortable ou onéreux
- L'annulation des billets de voyage par le fournisseur, pour le client ou un membre du group destiné à séjourner.
- Changement de situation personnelle ou circonstances économiques (chômage, finances...)

(1) Il est entendu que si, d'une manière imprévisible, une destination devient officiellement "à risque" pour les dates de séjour prévues, ceci peut invalider l'assurance voyage ou la couverture maladie du client, rendant Force Majeure applicable. Cependant, si, au moment de la réservation, la destination est déjà considérée officiellement "à risque" et peut demeurer, le client doit accepter le risque potentiel des pertes d'annulation et ne peut pas évoquer Force Majeure pour la location.

(2) Le client doit veiller à ce que des annulations en relation avec une condition médicale, actuelle ou future, sont couvertes par une assurance voyage appropriée et ne peut pas évoquer Force Majeure pour la location.

En dehors des conditions spécifiques définies pour l'application de Force Majeure, si l'hébergement peut être fourni comme prévu par le contrat de location, nous termes d'annulation standards s'appliquent :

(i) Les arrhes ne sont pas remboursables.

(ii) L'engagement du client pour le paiement du solde pourrait être levée, ou un remboursement de ceci accordé, uniquement à la discrétion du propriétaire et éventuellement en relation avec les possibilités de re-louer les dates.